



DIVISION DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

N. Réf. : CODEP CHA- 2011-017755

Châlons, le 24 mars 2011

Monsieur le Directeur du Centre Nucléaire de Production  
d'Electricité  
BP 62  
10400 NOGENT SUR SEINE

**OBJET : Inspection n° INSSN-CHA-2011-0329 au CNPE de Nogent sur Seine**  
" Electricité, transformateurs, incendie "

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue par la loi n° 2006-286 du 13 juin 2006, une inspection a eu lieu le 23 mars 2011 au CNPE de Nogent sur Seine sur le thème « Electricité, transformateurs et risque incendie ».

A la suite des constatations faites par les inspecteurs à cette occasion, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### **Synthèse de l'inspection**

L'inspection du 23 mars 2011 sur le site de Nogent sur Seine avait pour thème la maintenance des transformateurs de puissance et des dispositifs d'alerte et de lutte contre l'incendie à leur propos. L'inspection a commencé par une visite de terrain des transformateurs principal, de soutirage et auxiliaire de la tranche 1 alors en arrêt pour rechargement. Une attention particulière a été portée aux appareillages de détection incendie et d'extinction automatiques et manuels ainsi qu'aux pare-feu entre ces transformateurs, la salle des machines et les zones diverses alentour. La visite a continué en salle de commande de la tranche 2 où une alarme feu a été simulée sur le transformateur principal de la tranche. Le comportement des opérateurs présents en salle de commande dans le déroulement des procédures a été observé.

L'inspection a continué en salle de réunion où l'exploitant a expliqué son organisation pour le thème. Les dernières gammes d'essai périodique, de maintenance ou de vérifications ont été examinées à ce propos ainsi que pour les portes coupe-feu. Les dispositions pour la rétention des eaux d'extinction ont été vues. Enfin, les relations avec le centre de secours nogentais du service départemental d'incendie et de secours ont été expliquées.

Les inspecteurs ont retiré une impression globalement positive de cette inspection. Ils estiment que le retour d'expérience des événements d'incendie de transformateurs survenus sur le parc en 2010 est assimilé ou en voie de l'être. La lettre de suite demande des informations complémentaires.

### **A. Demandes d'actions correctives**

Néant

## **B. Compléments d'information**

Les études que vous avez menées à propos de la lutte contre un éventuel incendie des transformateurs de puissance de votre site vous ont amené à prévoir plusieurs aménagements. En particulier, les points de rassemblement des secours (PRS) 4 et 5 sont en cours de transfert. D'un autre côté, l'aménagement des parcs à gaz pour ce qui concerne les cadres de bouteilles d'hydrogène avec la création de casemates serait prévu mais aucun délai n'a pu être donné en réunion.

**B 1 – L'ASN vous demande de lui communiquer votre programme d'aménagement des parcs à gaz concernant l'hydrogène. Vous y joindrez un calendrier réaliste de réalisation.**

Le contrôle thermographique des superstructures du transformateur 1GEV001TP montre 2 indications de points chauds dus aux courants de masse. Ces points chauds proviendraient d'une continuité imparfaite entre les charpentes et le platelage.

**B 2 – L'ASN vous demande de lui faire part des conclusions de votre analyse à ce propos et de lui communiquer votre programme pour résoudre ce problème.**

L'aéroréfrigérant d'huile du pôle n°3 du transformateur principal de la tranche 1 comporte, pour son bâti, un cadre en I PN posé sur le radier. Un muret de béton destiné à canaliser une éventuelle fuite d'huile vers une fosse à travers un lit de galets extingueur de flamme entoure l'ensemble. Or, le muret vient se terminer de chaque côté de l'extérieur du bâti contre les coins des ailes du I PN laissant des ouvertures d'environ 200 cm<sup>2</sup> entre l'âme du I PN et les bouts du muret. A la suite de la remarque des inspecteurs vous avez immédiatement lancé une reprise de béton pour corriger cet écart.

**B 3 – L'ASN vous demande de lui faire part du résultat du contrôle que vous aurez effectué au décoffrage des compléments du muret.**

## **C. Observations**

Néant.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour Le Président de l'ASN et par délégation,  
Le Chef de Division,

Signé par

M. BABEL